Envoyé en préfecture le 05/10/2023
Reçu en préfecture le 05/10/2023
Publié le 06 OCT. 2023
ID : 081-218101400-20231004-1906_DDDPGARDEC-AU

LAVAUR

MAIRIE de LAVAUR

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE

DECISION PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Maire de Lavaur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22 ;

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020, lui donnant délégation au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la Ville de Lavaur procède à la mise en place d'un garde-corps sur le muret surplombant la falaise de l'agout afin de sécuriser les usagers ;

Considérant à cet effet qu'il est nécessaire de déposer un dossier de déclaration préalable pour ce projet ;

DECIDE

ARTICLE UNIQUE :
De déposer toutes les pièces administratives et techniques concernant la mise en place d'un garde-corps sur le muret surplombant l'agout, en vue d'une déclaration préalable sur la parcelle cadastrée section AE sous le numéro 162 située place Saint-Alain.

Fait à Lavaur, le 4 Octobre 2023

Le Maire,

MAIRIE DE LAVAUR (Tarn)

Bernard CARAYON

Mairie de Lavaur - CS60088- 81503 LAVAUR Cedex – Tél : 05.63.83.12.20 Fax : 05.63.41.42.89 Courriel : mairie@ville-lavaur.fr
Services Techniques – 300 Chemin d'en Roudil – 81500 LAVAUR – Tél : 05.63.83.03.03 Courriel : st@ville-lavaur.fr